

| | |
|----------------------------|--|
| PROVINCE DE HAINAUT | Extrait du registre aux délibérations du conseil communal |
| ARRONDISSEMENT DE THUIN | Séance du 26/11/2013 |
| VILLE DE BINCHE | PRESENTS: MM. L. DEVIN, Bourgmestre-Président, MM Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANOMEDINA, Jean-Luc FAYT, Echevins ; Mme. Eugénie RUELLE, Présidente du CPAS ; MM. Jacques DERVAL, Etienne-PIRET, Frédéric JOIE, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit DEGHORAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Judith PHILIPPE. Larissa DAVOINE, Salvatore CALVAGNA, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Véronique DEBIEVE, Giuseppina, CAPOZZA, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS, Anne-Marie CALLEWAERT, Conseillers Guillaume SOMERS, Directeur général f.f. |

Point n° 37

Objet : Dossier n°243163/2/2014 à 2019

Redevance communale sur le prêt de livres et des copies réalisées par les bibliothèques ou archives – Exercices 2014 à 2019 - Renouvellement

Le Conseil communal,
siégeant publiquement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 inclus une redevance communale sur le prêt de livres par les bibliothèques communales ainsi que sur la réalisation par le personnel des bibliothèques communales et du service des archives, de photocopies destinées au public.

Article 2 :

La redevance est fixée à :

- Abonnement annuel « passeport-lecture »
4 € pour les adultes et 1 € pour les enfants
- réalisation par le personnel des bibliothèques communales et le service des archives de photocopies destinées au public : 0,12 euro la copie.

Article 3 :

La redevance pour l'abonnement annuel sera due lors du premier prêt de livre effectué par un utilisateur au cours d'une année civile et par la personne qui sollicite l'abonnement.
 La redevance pour les copies sera due au moment de la réalisation de celles-ci par la personne qui sollicite les copies.
 Les redevances sont dues à l'agent communal en charge de la Bibliothèque communale ou du service des Archives communales.

Article 4 :

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable. A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interromp la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation. Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouverts par contrainte.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,
(s) G. SOMERS.

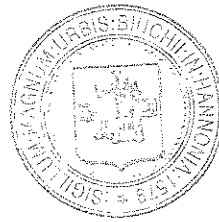
Le Président,
(s) L. DEVIN.

Pour extrait certifié conforme,
Délivré à Binche, le 27/11/2013.

Le Directeur général f.f.,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

G. SOMERS.



Kevin VAN HOUTER.